

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, Adjoints Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Daniel BUCHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean-Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance nommé à l'unanimité :	Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU

L'an 2016, le 29 novembre à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

Il demande la modification de l'ordre du jour par l'ajout à la séance du dossier suivant :

↳ **Création administrative du Point Lecture Multimédia communal.**

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ce dossier à l'ordre du jour.**

1. Nomination du secrétaire de séance :

Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU s'est proposée et a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

➔ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 01/09/2016.**

3. Achat d'une parcelle de terrain privé située entre l'Eglise et le Château pour son aménagement et un meilleur entretien

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du conseil municipal du 01/09/2016, il a pris contact avec la gestionnaire du château pour lui proposer l'achat de la parcelle au prix de 3000 € avec frais de notaire en sus. Le propriétaire du château a accepté l'achat au prix indiqué ci – dessus de la parcelle n°193 d'une contenance de 2 412 m². L'achat de cette parcelle permettra son aménagement par la mise en place de tables de pique – nique et son meilleur entretien. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'achat de la parcelle privée située entre l'Eglise et le Château au prix de 3 000 € avec en plus les frais de notaire.**

4. Vote de l'indemnité de conseil 2016 du Comptable Public de Nemours

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de conseil 2016 à verser à Mme Marie – Josée WIMETZ, Receveur Principal de Nemours.

Vu l'arrêté ministériel du 16/12/1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 02/03/1982,

Vu le Décret n°82 879 du 19/11/1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales au profit des agents des services extérieurs de l'état,

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de verser au Comptable Public de Nemours l'indemnité de conseil 2016 représentant la somme de 355,45 €/net soit 389,98 €/brut. Cette indemnité est versée au titre de l'année 2016 perçue après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3.

5. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des personnels communaux (RIFSEEP)

Le Maire rappelle que tous les élus ont été destinataires du projet de délibération qui a été adressé au comité Technique du Centre de Gestion qui a donné son avis favorable.

Le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (EP).

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le CIA qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art.5 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

A - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art.2 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art 3 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B - Le complément indemnitaire annuel (CIA) : tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation (art.4 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de complément est facultatif (cir.min. du 5 déc 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art.4 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) ou autre périodicité.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi correspondants dans la fonction publique territoriale. Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

Pour notre collectivité, sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attaché, Attaché Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) Territorial.
- Rédacteur, Rédacteur Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) Territorial.

- Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) Territorial.
- Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) - Application possible dès parutions des arrêtés ministériels - texte à paraître avant le 01/01/2017.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires de la commune dès son application et sa mise en œuvre à l'Etat pour respecter le principe de parité entre les fonctionnaires d'Etat et les Fonctionnaires territoriaux.

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE

Instauration du RIFSEEP : Il est instauré dans la collectivité conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

L'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Définition des groupes de fonction : Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères : seront pris en compte les critères ci-après : - Le groupe de fonctions - Le niveau de responsabilité - Le niveau d'expertise de l'agent - Le niveau de technicité de l'agent - Les sujétions spéciales - L'expérience de l'agent - La qualification requise.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères afférents à l'entretien professionnel. Il sera tenu compte de l'assiduité, l'efficacité, les compétences, le respect des procédures mises en place par l'administration, la disponibilité et le soin apporté dans le travail.

Autres critères pris en compte :

- le respect des délais d'exécution - les compétences professionnelles et techniques - les qualités relationnelles.
- la disponibilité et l'adaptabilité - l'effort de formation et d'évolution.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel. Ce montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les plafonds applicables à l'IFSE et au CIA ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe de la présente délibération.

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics titulaires occupant un emploi au sein de l'établissement, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité (catégories A – B ou C).

Sont exclus les agents recrutés : - les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel - les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel - Les agents de droit privé - pour un acte déterminé - sur la base d'un contrat unique d'insertion (contrat aidé CAE, emplois d'avenir...) - sur la base d'un contrat d'apprentissage - Les agents vacataires.

1^{ère} mise en œuvre : Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et

d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attribution : L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat (principe de parité, principe d'égalité et de non-discrimination).

Modulations individuelles :

Il est proposé de moduler les montants individuels du RIFSEEP (deux parts) :

Part fonctionnelle : La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : engagement professionnel et manière de servir. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Réexamen du montant de l'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent et fera l'objet d'un réexamen automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- tous les 4 ans maximum, en l'absence de changement de fonctions et au vue de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...);
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à réussite d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- à la titularisation de l'agent ou après un service effectif d'un an.

Périodicité de versement :

Le paiement de l'IFSE sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le complément indemnitaire (CIA) fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou d'accident du travail, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant le 1er mois.

Durant les congés annuels les primes sont maintenues intégralement et elles sont suspendues en cas de congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail, en cas de travail à temps partiel thérapeutique, de congé de longue maladie, de grave maladie ou longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Clause de revalorisation : Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratation : Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel et modulé en fonction de l'absentéisme, du temps de présence.

Clause de sauvegarde : En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application : Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. L'attribution individuelle est prise par arrêté de l'autorité territoriale compte tenu des montants et critères fixés par la délibération.

Abrogation des dispositions antérieures : Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées selon la circulaire du 5 décembre 2014 précisant que les différentes primes et indemnités ayant vocation à être fondues dans l'assiette du RIFSEEP (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, prime de rendement, indemnité de fonctions et de résultats, prime de fonctions informatiques, IAT, IEMP).

Maintien des dispositions antérieures :

- L'indemnité annuelle équivalente à 1/12^{ème} du Traitement Brut, telle que votée par le Conseil Municipal, selon l'article 111 de la loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 permettant le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, décidés par la Collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée. Le versement reste inchangé et est effectué sur le mois de décembre de chaque année.
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (heures supplémentaires) telles que votées par le Conseil Municipal les 18/04/1999 et 29/09/2000 pour le personnel administratif et le 10/12/1999 pour le personnel technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/11/2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité*

Article 1 : d'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 : d'INSTAURER le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : de MAINTENIR l'indemnité annuelle équivalente à 1/12^{ème} du Traitement Brut, telle que votée par le Conseil Municipal, selon l'article 111 de la loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 permettant le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, décidés par la Collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée. Le versement reste inchangé et est effectué sur le mois de décembre de chaque année.

Article 4 : de MAINTENIR les indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (heures supplémentaires) telles que votées par le Conseil Municipal les 18/04/1999 et 29/09/2000 pour le personnel administratif et le 10/12/1999 pour le personnel technique.

Article 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer les montants individuels selon les critères ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et coefficient de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

Article 6 : d'IMPUTER la dépense au budget au chapitre 012.

Article 7 : de DIRE que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et selon les modalités exposées dans le rapport.

Tableau récapitulatif des groupes, fonctions et montant du RIFSEEP

Filière administrative :

Catégorie A : Attaché Territorial, Attaché principal Territorial 1^{ère} et 2^{ème} Classe

Groupe de fonctions	Fonctions de	IFSE	CIA
		Montants annuels	Montants annuels
		Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
Groupe 1	Secrétaire de Mairie avec expérience dans les différents domaines constituant le poste	36.210 €	6.390 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie sans expérience dans les différents domaines constituant le poste	32 130 €	5 670 €
Groupe 3		25 500 €	4 500 €

Catégorie B : Rédacteur Territorial, Rédacteur principal Territorial 1^{ère} et 2^{ème} classe

Groupe de fonctions	Fonctions de	IFSE	CIA
		Montants annuels	Montants annuels
		Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
Groupe 1	Secrétaire de Mairie avec expérience dans les différents domaines constituant le poste	17.480 €	2.380 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie sans expérience dans les différents domaines constituant le poste	16 015 €	2 185 €
Groupe 3		14 650 €	1 995 €

Catégorie C : Adjoint Administratif territorial, Adjoints administratif Principal Territorial 1^{ère} et 2^{ème} classe

Groupe de fonctions	Fonctions de	IFSE	CIA
		Montants annuels	Montants annuels
		Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
Groupe 1	Secrétaire de Mairie avec expérience dans les différents domaines constituant le poste	11.340 €	1.260 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie sans expérience dans les différents domaines constituant le poste	10 800 €	1 200 €

Filière Technique :

Catégorie C : Adjoint Technique Territorial, Adjoint technique Territorial Principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe (Application possible dès parutions des arrêtés ministériels)

Groupe de fonctions	Fonctions de	IFSE	CIA
		Montants annuels	Montants annuels
		Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
Groupe 1	Adjoint technique ayant des fonctions d'encadrement et de polyvalence sur plusieurs métiers techniques.	11.340 €	1.260 €
Groupe 2	Adjoint technique d'entretien polyvalent des espaces verts, des bâtiments communaux...	10 800 €	1 200 €

6. Vote de la rénovation ou non du bâtiment communal suite au second appel d'offres lancé.

Le Maire informe l'assemblée que :

- Lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 01/09/2016 il avait été décidé de lancer le 2^{ème} appel d'offre pour les travaux d'aménagement du bâtiment communal C4, que le coût global de l'opération devait être dans l'enveloppe de 600 000 €/HT soit 720 000 €/TTC et

que les travaux seraient effectués si la Fondation Léopold Bellan achetait le terrain communal pour y implanter le foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes.

- Le projet de la Fondation Léopold Bellan pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes a été classé 3^{ème} sur 12 par l'Agence Régionale de Santé et le département à la suite de l'oral de soutenance du 20 septembre.
 - Le projet retenu porté par l'AEDE (19 établissements dont 17 en 77) se situera sur la ZAC de Coulommiers.
 - Que le deuxième projet porté par AFG était basé dans la clinique l'Hermitage de Dammarie-les-lys.
 - Le choix politique a été confirmé par l'ARS le 16 novembre lors d'un entretien.
 - Il n'y aura pas de projet dans le sud proposé par l'Etat dans le cadre d'un autre appel à projets.
 - Il a rendez – vous le 6 décembre 2016 au Conseil Départemental 77 à 10 h pour pallier au problème du manque d'autofinancement.
 - Une nouvelle séance du Conseil Municipal est fixée le 7 décembre 2016 à 20 h, soit après le rendez-vous avec le Département.
 - Il propose de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.
- ➔ **Le Conseil Municipal accepte de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.**

7. Attribution des lots pour la rénovation du bâtiment communal si vote favorable au point n°6

Le point n°7 étant lié au point n°6, le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- ➔ **Le Conseil Municipal accepte de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.**

8. Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation du bâtiment communal si vote favorable au point n°6

Le point n°8 étant lié au point aux points n°6 et n°7, le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- ➔ **Le Conseil Municipal accepte de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.**

9. Choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité rue des Roches

Le Maire informe que suite :

- Aux réclamations régulières de certains riverains concernant la sécurité de la rue des Roches et des mesures effectuées par le Département de Seine – et – Marne, il s'avère que la vitesse est excessive en ce lieu,
- A la validation par l'Agence Routière Territoriale du Conseil Départemental de Seine – et – Marne des aménagements proposés dans le tableau ci – dessous (un coussin berlinois devant le n°9 de la rue des Roches et une écluse avec un coussin berlinois au centre devant le terrain situé entre le n°5 et le n°7 de la rue Roches).
- A la réunion du 28/11/2016 à 19 h 30 avec les riverains de la Rue des Roches in situ, la majorité des riverains présents ont donné leur accord,

Le Maire présente les aménagements prévus ainsi que les tarifs ci – dessous et demande à l'assemblée de se prononcer.

WIAME	VAUVELLE	EIFFAGE
Création d'une écluse : 3 620 € HT	Écluse + coussins berlinois + signalétique : 13 675 € HT	Ecluse + signalétique 4 770 €/HT
2 coussins berlinois avec signalétique : 4 705 € HT	Coussin berlinois + signalétique : 4 410 € HT	2 coussins berlinois : 3 220 €/HT
8 325 € HT 9 990 € TTC	18 835 € HT 22 602 € TTC	Total : 7 990 €/HT 9 588 €/HT

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 voix pour – 2 voix contre), donne son accord pour les travaux d'aménagement validés par l'Agence Routière Territoriale du Conseil Départemental 77 et choisit l'entreprise EIFFAGE (8 voix pour – 2 voix contre) pour effectuer ces travaux.**

10. Choix du Cabinet d'assurances pour les biens communaux 2017- 2020

Le Maire donne la parole à Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier.

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle sera en mesure de présenter tous les devis à la prochaine séance du 07/12/2016.

Le Maire demande à l'assemblée de reporter ce vote à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, reporte ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.**

11. Choix du prestataire pour les travaux d'extension du columbarium

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Le columbarium (comprenant un jardin du souvenir, une stèle, un banc, un pupitre, une table de cérémonie, deux cases, deux cavurnes) a été créé en 2012 pour un montant de 10 273.64 €/TTC et que la subvention versée via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) était de 3 006.50 € soit un montant à la charge de la commune de 7 267.14 €
- Deux cases et une cavurne ont été louées en un an et la dernière case a été louée en 2015, le columbarium est donc complet..
- Une subvention de 761.76 € au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2016) a été attribuée à la commune.
- Lors de la séance du Conseil Municipal du 01/09/2016 il n'y avait qu'un seul devis, le vote a donc été reporté à une séance ultérieure.
- Trois devis ont été reçus depuis.

Le Maire donne la parole à M. LEBOEUF Jacky, chargé du dossier, qui présent les devis ci-dessous.

DEVIS EXTENSION DU COLUMBARIUM					
	1 case columbarium au sol	2 cases columbarium	2 cavurnes	TOTAL HT	TOTAL TTC
QUIGNAUX LEPAGE	1 534,40 €	1 274,40 €	1 000,00 €	3 808,80 €	4 570,56 €
PREVAUTAT	1 768,33 €	1 676,67 €	2 020,00 €	5 465,00 €	6 558,00 €
GRANIMONT	2 615,00 €		1 310,00 €	3 925,00 €	4 710,00 €

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'extension du columbarium et choisit l'entreprise QUIGNAUX – LEPAGE pour effectuer les travaux.**

12. Avis sur l'enquête publique relative à la Société Air Liquide France Industrie (ALFI) demandant l'augmentation de la capacité de stockage d'oxygène liquide à Bagneaux – sur – Loing

Le Maire informe l'assemblée que :

- La Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI), domiciliée rue Saint – Laurent à Bagneaux – sur – Loing a présenté une demande pour être autorisée à augmenter la capacité de stockage d'oxygène liquide, au sein de l'unité de stockage existante située sur le territoire de la commune de Bagneaux – sur – Loing rue St Laurent.
- L'installation est soumise à autorisation par référence à la rubrique 4725-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Par arrêté Préfectoral n°16/DCSE/IC/049 du 03/10/2016, le projet de la société ALFI est soumis à enquête publique pendant 30 jours consécutifs du mercredi 02/11 au jeudi 01/12/2016 inclus.
- L'avis d'enquête publique a été affiché sous le préau de la mairie depuis le 11/10/2016.
- Le dossier de demande comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale a été tenu à la disposition du public en mairies de Bagneaux – sur – Loing, commune – site, ainsi que Faÿ-Lès-Nemours, Saint-Pierre-Les-Nemours, Poligny, Nemours, La Madeleine-sur-Loing et Bougligny, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.
- Les observations éventuelles pouvaient être consignées sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur à la mairie de Bagneaux – sur – Loing (place de l'Hôtel de Ville, 77167 Bagneaux-sur-Loing) pendant la durée de l'enquête mentionnée précédemment et tenues à la disposition du public.
- Le Tribunal Administratif de Melun a désigné Mme Eliane GAUTHERON, retraitée de la DDE de Seine – Saint – Denis, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Roland DE PHILLY, Colonel de l'Armée de Terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Bagneaux – sur – Loing pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées sur l'avis d'enquête publique affiché.
- Au terme de l'enquête publique, le Préfet statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté.
- Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par l'enquête, à la Préfecture, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour que la Société Air Liquide France Industrie soit autorisée à augmenter la capacité de stockage d'oxygène liquide au sein de l'unité de stockage existante située sur le territoire de la commune de Bagneaux – sur – Loing 77167.**

13. Choix de l'entreprise chargée des travaux d'élagage d'arbres dangereux

Afin d'assurer la sécurité, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire procéder à des travaux d'élagage d'arbres dangereux sur la commune notamment les 24 tilleuls et platanes situés sur le parking de la mairie, le saule situé au Carrefour de Carrouge et le marronnier mort situé près de l'entrée de la salle polyvalente.

Le Maire donne la parole à Jacky LEBOEUF, chargé du dossier qui présente les devis ci – dessous.

Sociétés	Correspondant	Parking Mairie	Carrouge	Entrée Salle Po		Totaux HT en €	Totaux TTC en €
		Elagage des 24 tilleuls et Platanes	Elagage du saule	Abattage du marronnier (mort)	location broyeur		
BJM	J-Manuel Borrega	1 800 €	2 200 €	Offert si prestation globale		4 000	4 800
Elagage Services	Christophe Moura	3 400 €	750 €	280 €		4 430	5 316
Gativert	Christophe Chambrun	2 520 €	1 360 €	280 €		4 160	4 992
Les Jardins du Moulin	Julien Bignet	1 350 €	1 350 €	350 €	1 050 €	4 100	4 920

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour faire procéder aux travaux d'élagage des arbres dangereux situés sur le territoire de la commune et choisit l'entreprise BJM la moins disante.**

14. Vote des tarifs des cases et cavurnes du columbarium

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'adapter les tarifs des cases et cavurnes en fonction des travaux investis sachant que la création du columbarium a coûté 7 267.14 € et que son extension coûtera à la commune 3 808.80 € (devis de Quignaux Lepage de 4 570.56 € moins la subvention de 761.76 €) soit un coût global des deux opérations de 11 075.94 €.

La commune a loué les cases et cavurnes à bas prix et le Maire propose d'augmenter les tarifs.

Cases et cavurnes	Prix actuels en €	Prix proposés en €
10 ans	100	300
30 ans	130	500
50 ans	160	800

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour les prix proposés des cases et cavurnes ci – dessous :**

- ↪ 10 ans : 300 €
- ↪ 30 ans : 500 €
- ↪ 50 ans : 800 €

15. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 10 octobre dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a procédé à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe dont un certain nombre de dispositions sont relatives aux compétences des EPCI à Fiscalité Propre.

Pour la Communauté de communes du Pays de Nemours, cela concerne :

- **En compétences obligatoires :**
 - La suppression de la notion d'intérêt communautaire pour le domaine économique : l'alinéa « actions de développement économique » serait réécrit de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. ». une étude par le cabinet FCL est en cours, car le sujet est complexe.
 - La compétence tourisme qui fait partie de nos compétences supplémentaires deviendrait une compétence obligatoire.
 - Une nouvelle compétence serait rajoutée : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » cela concerne les aires d'accueil de Nemours et de Saint Pierre lès Nemours qui seraient prises en charge par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure d'évaluation des charges transférées.
 - La compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ne serait plus une compétence optionnelle.

- **En compétences Optionnelles :**

Mis à part la compétence sur les Ordures Ménagères, il n'y a pas nécessité d'apporter d'autres modifications.

Outre ces modifications de compétences et sous réserve de l'arrêté définitif de M. le Préfet de Seine-et-Marne dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la modification du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nemours, il convient d'ajouter à l'article 1 des statuts (liste des communes membres) les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL du 10 décembre 2009 portant création de la
 Communauté de communes du Pays de Nemours,
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL n°18 du 7 juin 2010,
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2010 SPF CL n°26 du 18 novembre 2010,
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2013 SPF PCE n°6 du 13 mai 2013,
 Vu l'arrêté Préfectoral DRCL 133 du 28 octobre 2013,
 Vu la délibération du 10 octobre 2016 de la Communauté de communes du Pays de
 Nemours.

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (8 voix pour – 2 abstentions),
 décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de
 Communes du Pays de Nemours telle qu'exposé ci-dessus.

16. Choix du prestataire chargé du cocktail des vœux de la municipalité

Le Maire rappelle que la date des vœux est fixée au samedi 14/01/2017 à 11 h à la salle
 polyvalente située 6 Allée du Parc et que le cocktail est proposé pour 100 personnes. Il donne la
 parole à Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier, qui détaille les propositions ci
 – dessous :

100 personnes	La Mélisse	José Martel	Abelle Royale
12 Amuse bouche salés + 2 sucrés Nappage +service	15 €/TTC par personne	1 802 €/TTC TVA non applicable	21,50 €/TTC par person. av. frais transport. Tarif par camion offert de 0 à 50 kms. Soit 2 150 €/TTC
Soupe champenoise + 8 bouteilles de rouge + jus de fruits	TVA 10% 1 650 €/TTC		

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour La Mélisse – 1
 voix pour José Martel), choisit La Mélisse, le moins disant des traiteurs, pour le
 cocktail des vœux de la Municipalité.

17. Autorisation d'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles Récréa'Mam à Faÿ – Lès – Nemours

Le Maire informe l'assemblée que :

- Deux professionnelles de la petite enfance se sont regroupées pour créer une Maison
 d'Assistantes Maternelles via une Association Récréa'Mam.
- La Maison d'Assistantes Maternelles est un mode de garde à mi chemin entre l'accueil
 familial et la structure collective.
- Les deux assistantes peuvent accueillir jusqu'à 8 enfants simultanément de 2 mois et demi à 6
 ans.
- Ce petit effectif permet d'offrir à chaque enfant un accueil individualisé tout en profitant des
 activités collectives proposées.
- Le local a été pensé et aménagé pour respecter le rythme de chaque enfant et garantir leur
 sécurité.
- Il est constitué d'une grande pièce de vie avec plusieurs espaces de jeux, d'une salle
 d'activités manuelles, d'une salle de motricité, d'un espace de change, d'une salle d'eau, de
 deux chambres séparés et d'un jardin.
- La structure est ouverte du Lundi au Vendredi de 7 h à 19 h (horaires adaptables selon la
 demande).
- Le dossier a été présenté le 22/11/2016 en sous - commission départementale pour
 l'accessibilité des personnes handicapées et a obtenu un avis favorable.
- Le 08/12/2016 la PMI donnera un avis final au dossier.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'autorisation d'ouverture de la Maison
 d'Assistantes Maternelles.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'ouverture de la Maison d'Assistants Maternelles par l'Association Récréa'Mam.**

18. Création administrative pour le Point Lecture Multimédia (PLM) municipal et adoption de son règlement.

Le Maire donne la parole à Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier.

Elle fait le point sur les achats des équipements de base du PLM et présente le budget ci – dessous :

Les équipements de base sont achetés (rappel 3000 € inscrits au budget 2016)

Mobilier	866.93 €
Ordinateurs	1 149.99 € (570.01 € + 429.99 € + 149.99 € Pack Office)
Douchette laser	122.83 €
Etiquettes code barre	122.76 €
Etiquettes (3 boîtes)	183.67 €
Fournitures (tampon et scotch large)	55.28 €
Livres pour enfants	250.00 € (engagement avec MD77 soit 0.50 € par hab.)
Tapis de sol	119.00 €
Clé USB	19.98 €
Total des dépenses effectuées :	2 890.38 €

Elle indique que :

- Grâce à Mme Christine MARTIN-MIGLIORELLI, la commune récupérera gracieusement 2 présentoirs.
- Les livres offerts ont été soigneusement triés par Mesdames Marie-Hélène HELIOT, Christine MARTIN et Claudine PEQUIGNOT.
- La collection vient d'être complétée par l'achat de livres jeunesse. La Médiathèque Départementale 77 (MD77) abondera le stock par le prêt renouvelable d'environ 800 documents.
- Le PLM est pré-enregistré à la MD77, ce qui permet de légaliser les emprunts. Un courrier du Maire sera adressé à la MD77 pour confirmer la création administrative du PLM approuvée ce jour.
- Le règlement intérieur a été rédigé par Marie-Hélène HELIOT, référente du PLM et validé par le groupe de travail. Il doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture du règlement intérieur que les élus ont tous reçu par mail et demande à l'assemblée de se prononcer sur son adoption.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la création administrative du PLM municipal et adopte son règlement intérieur joint à la délibération.**

19. Divers :

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Le Maire remercie Mme Peggy LINOIS-DEBUT qui a adressé le dossier complet aux administrations.
- **Sécurité routière** : Les travaux ont commencé route de Bougligny et ils ne sont toujours pas terminés. Une relance sera effectuée auprès de M. Claude JAMET, Maire de Bagneaux – sur – Loing avec lequel nous partageons les travaux.
- **Lotissement communal du Clos des Orchidées** : M. LOPES de TERRA BATIR 77 a été contacté pour le lot n°3, dernier terrain vendu par promesse de vente. Il a indiqué que l'offre de prêt des futurs acquéreurs est acceptée, que l'étude de sol a été lancée et qu'un permis de construire est en cours d'élaboration et nous sera adressé prochainement.
- **Vente de bois communal** : La vente a eu un tel succès qu'il ne reste presque plus de bois. Remerciements à Gérard BRUN pour le transport du bois auprès des habitants de la commune.
- **Vœux du Maire** : le 14/01/2017 à 11 h à la salle polyvalente sise 6 Allée du Parc. Le repas de fin d'année aura lieu le vendredi 16/12/2016 à 19 h.
- **Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de St Pierre les Nemours** : La commune de St Pierre Les Nemours a adressé sa délibération du 04/10/2016 approuvant la modification simplifiée du POS. Elle est à disposition en mairie.

- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St Pierre Les Nemours** : une convocation à une réunion des personnes publiques associées concernant l'avis sur le PLU avant l'arrêt du projet a lieu le vendredi 09/12/2016 à 10 h 30.
- **Syndicat Départemental des Energies de Seine – et – Marne** : a accepté par délibération du 11/10/2016 le transfert de la compétence gaz de 121 communes.
- **Travaux de l'Eglise** : Une prorogation du permis de construire a été demandée à la DDT Nord service instructeur de l'urbanisme le 25 octobre 2016, elle peut être accordée pour un an mais il n'y a toujours pas eu de réponse.
 - M. DROZD, architecte missionné par la commune, travaille actuellement sur le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), il vient de nous confirmer les estimations fournies en mai 2014 (demandées par l'Etat pour la subvention).
 - La Région a accordé une subvention de 60 478 € soit 30% du montant prévisionnel global retenu (soit 201 594 €/HT sans les honoraires). La convention signée en septembre 2016 avec la Région oblige la commune à recruter 2 stagiaires pour une période minimum de 2 mois via consultation sur plateforme dédiée.
 - Le Département dans le cadre d'un dossier de Fonds d'Equipement Rural (FER) a octroyé à la commune la somme de 30 000 € pour la première tranche de travaux.
 - L'Etat ne pourra instruire le dossier que début 2017 après la prise en compte de la dépense au Budget Primitif de 2017. Le montant de la subvention pourrait s'élever à 20% du coût global HT avec les honoraires.
- **Commission Communication – Culture – Animations – Tourisme – Patrimoine – Sports – Cérémonie (CCATPSC)** s'est réunie le 17 octobre. Le compte rendu a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal par Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, Vice – Présidente de la commission.

Animations à venir :

Noël des enfants le 04/12/16 organisé par l'Association Loisirs Amitié (ALA).

Cyclocross départemental organisé par le Vélo club Sulpicien et ALA le 11/12/16.
- **PLM** : Le logiciel a été installé par la personne responsable informatique de la MD77. Les ordinateurs sont opérationnels. Les meubles ont été montés par les agents, et seront fixés au mur par Monsieur CARRERAS qui s'est proposé d'aider la commune et nous l'en remercions. Le transport du reste du matériel (poufs, table et chaises enfants, caisses, tapis) devra se faire à chaque ouverture et fermeture du lieu au public, de même pour les 2 ordinateurs et les tapis.
- **Remise des colis de Noël aux habitants (de + 70 ans) par le Centre Communal d'Actions Sociales** : fixée le jeudi 08/12/16 de 15 à 18 h autour d'un goûter. Présence des élus souhaitée avec, si possible, un ou des gâteaux faits maison !
- **Questions diverses** : Suite au vote de l'aménagement de sécurité prévu rue des Roches, M. Daniel BUICHE demande à ce qu'un panneau indicateur « priorité aux engins agricoles » soit implanté en montant la rue, juste avant l'écluse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Fait à FAY LES NEMOURS le 06/12/2016,

le Maire,
Christian PEUTOT



